

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

**Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille treize, le 19 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – PUJO – BETTON – FERRARO - CELAN – SORHOLUS – DUBOS – HARAMBAT – REMIGI – CHIBRAC – DARNAUDERY – MAISON - BOUSSEAU – LAFARGUE - COMMARIEU - BATORO - STEFFE – BONNET - SALA - MERLE - METRA – GIBEAUD - LAFON Guy.

ABSENTS EXCUSES : Mr et Mmes OTHABURU –GILLME WAGNER – DESCLAUX - GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme et Mrs BINET - RECORIS – LAFON J.P - LANGLOIS - DELARUE – COUDOUGNAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HARAMBAT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HARAMBAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

**Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64**

Le 13 décembre 2013.

Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **JEUDI 19 DECEMBRE 2013 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Décision modificative n°1 au budget 2013 de la commune
- Décision modificative n°1 au budget 2013 du service de l'eau
- Décision modificative n°1 au budget 2013 assainissement
- Décision modificative n°1 au budget 2013 du budget transports
- Décision modificative n°1 au budget 2013 pompes funèbres
- Budget communal de l'année 2014 – Ouverture de crédits en section d'investissement
- Budget du service public de distribution d'eau potable de l'année 2014 – Ouverture de crédits en section d'investissement
- Budget du service public d'assainissement de l'année 2014 – Ouverture de crédits en section d'investissement
- Budget du service public local de transports de personnes de l'année 2014 – Ouverture de crédits en section d'investissement
- Part collectivité sur le prix de l'eau et de l'assainissement au m³ à compter du 1^{er} janvier 2014
- Subvention de fonctionnement aux budgets annexes des transports et des pompes funèbres pour l'année 2013
- Subventions aux associations – Versement d'avances pour l'année 2014
- Subvention exceptionnelle à l'Amicale Seguin – Autorisation
- Loyers logements communaux – Actualisation au 1^{er} janvier 2014

Marchés Publics :

- Attribution du marché n° F 11 2013 – Achat de produits d’entretien - Autorisation
- Marché de prestation n° PS 05-2011 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la réalisation du nouveau forage de Maguiche- Avenant n° 1 - Autorisation

Administration Générale :

- SIVU- versement de la part fixe de la contribution annuelle – Autorisation et communication du bilan 2012
- Résidence « Le Pigeonnier » - Conventionnement au titre du logement social – Autorisation
- Autorisation de passage en terrain privé pour une canalisation d’eaux usées – Indemnisation.

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Ramassage des déchets de jardin – Facturation du m3 excédentaire

Ressources Humaines :

- Approbation du programme pluriannuel d’accès à l’emploi titulaire
- Convention de mise à disposition d’un éducateur APS avec le SAGC Tennis de table.
- Modification du tableau des effectifs – création de poste
- Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents - Autorisation
- Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale – Adhésion au service de remplacement – Autorisation

Culturel :

- Aide financière à l’Amicale des Sapeurs Pompiers pour l’organisation du 50^{ème} anniversaire de la caserne de Cestas

Bibliothèque :

- Modification des horaires d’ouverture au public de la Médiathèque entre septembre et juin à compter de l’année 2014
- Actualisation des tarifs de la Médiathèque au 1^{er} janvier 2014

Scolaire :

- Mise à disposition de véhicules communaux aux associations, aux groupes scolaires de la commune et au collège Cantelande – Tarification au 1^{er} janvier 2014
- Fourniture de repas par les cuisines centrales aux personnel communal, personnel des écoles, pompiers, enseignants, élèves IUFM, collégiens et lycéens effectuant des stages dans les écoles et aux associations pour l’année scolaire 2013/2014
- Fourniture de repas par l’EHPAD Seguin aux RPA Cestas/Gazinet – Décembre 2013
- Subventions allouées aux écoles élémentaires du Bourg et du Parc
- ccès des usagers cestadais de l’école de Toctoucau au portail de déclaration d’utilisation des services périscolaires de la ville de Pessac – Convention portant échange de données individuelles entre la ville de Cestas et la ville de Pessac
- Convention de travaux entre la Commune de Cestas et l’Association Cazemajor Yser – Réfection de la couverture, bardage et peinture extérieure

Enfance-Jeunesse :

- Fixation des tarifs pour un séjour du SAJ

Crèche :

- Revalorisation des indemnités journalières allouées aux assistantes maternelles au 1^{er} janvier 2014
- Avenant n° 7 au règlement de fonctionnement

Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 1.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2013 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2013 afin d’ajuster, en fin d’exercice comptable, les crédits en fonction des dépenses et des recettes réellement réalisées.

La décision modificative n°1 s’équilibre tant en recettes qu’en dépenses comme suit :

Section d’investissement : 302 000,00 €

Section de fonctionnement : 443 150,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA),

- adopte la décision modificative n°1 au budget 2013

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 2.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2013 DU SERVICE DE L’EAU

Monsieur le Maire expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2013, sans modification du montant de la section d’investissement, en diminuant le chapitre 23 afin d’abonder le chapitre 20.

La décision modificative n°1 s’équilibre tant en recettes qu’en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D’INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20		Immobilisations incorporelles	20 000,00				
	2031	Frais d’études	20 000,00				

23		Constructions	-20 000,00		
	2315	Installations, matériel, outillage techniques	- 20 000,00		
TOTAL			0,00	TOTAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'investissement : 0,00 €

Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA),

- adopte la décision modificative n°1 au budget 2013 du service de l'eau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 3.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2013 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2013 afin, notamment, d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement en raison des travaux de réparation de la station d'épuration Mano suite aux dégâts causés par les orages du 26 juillet 2013.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
23		Immobilisations en cours	-95 000,00	021		Virement de la section d'exploitation	-95 000,00
	2313	Constructions	-95 000,00		021	Virement de la section d'exploitation	-95 000,00
TOTAL			-95 000,00	TOTAL			-95 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	95 000,00				
	6068	Autres matières, fournitures	5 000,00				
	6152	Réparations sur biens immobiliers	90 000,00				
023		Virement à la section d'investissement	-95 000,00				
	023	Virement à la section d'investissement	95 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'investissement : - 95 000,00 €

Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA),

- adopte la décision modificative n°1 au budget assainissement 2013

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 4.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2013 DU BUDGET TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2013 afin, notamment, d'ajuster les crédits en fonction des dépenses et des recettes réellement exécutés et de régulariser les opérations patrimoniales d'ordre.

La décision modificative n° 1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
041		Opérations patrimoniales	7 648,00	041		Opérations patrimoniales	7 648,00

	2156	Matériel de transport	7 648,00		1315	Subvention d'équipement	7 648,00
16		Emprunts et dettes assimilées	500,00				
	1641	Emprunts	500,00				
20		Immobilisations incorporelles	-500,00				
	2154	Matériel industriel	1 000,00				
	2184	Mobilier	-1 500,00				
TOTAL			7 648,00	TOTAL			7 648,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	-3 400,00	70		Ventes de produits	-500,00
	61551	Entretien réparations matériel roulant	-10 000,00		7083	Locations diverses	-500,00
	6156	Maintenance	200,00				
	6168	Autres primes d'assurances	1 600,00				
	618	Diverses charges	800,00				
	63514	Taxes sur les véhicules	4 000,00				
012		Charges de personnel	500,00				
	6411	Salaires, appointements	-9 020,00				
	64123	Primes et gratifications	9 520,00				
65		Autres charges de gestion courante	2 400,00				
	651	Redevances pour concession, brevets	2 400,00				
TOTAL			-500,00	TOTAL			-500,00

Section d'investissement : 7 648,00 €

Section de Fonctionnement -500,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA),

- adopte la décision modificative n°1 au budget annexe des transports

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 5.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2013 POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2013 afin, notamment, de mettre en place les crédits nécessaires à l'exécution du marché de fourniture et de pose de caveaux au cimetière du Lucatet, conclu en juin 2013 avec la société Hénon. Cette dépense est équilibrée par une subvention du budget principal.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	56 600,00	74		Subventions d'exploitation	56 600,00
	6063	Fournitures petit équipement	56 600,00		74	Subventions d'exploitation	56 600,00
TOTAL			56 600,00	TOTAL			56 600,00

Section de Fonctionnement 56 600,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA),

- adopte la décision modificative n°1 au budget 2013 des pompes funèbres

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 6.

OBJET : BUDGET COMMUNAL DE L'ANNEE 2014 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Les engagements financiers liés aux programmes d'investissement lancés au début de l'année 2014 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2014 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2013	DM 2013	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 816,13		20 454,00
	2031	Frais d'étude	32 000,00		8 000,00
	2051	Concessions et droits similaires	49 816,13		12 450,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	150,13		537,00
	20421	Biens mobiliers, matériel et études	150,13	2 000,00	537,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 595 185,53		603 630,00
	2111	Terrains nus	2 047 497,00	- 287 800,0 0	439 924,00
	2112	Terrains de voirie	10 000,00		2 500,00
	2115	Terrains bâtis	20 263,06		5 060,00
	2117	Bois et forêts	6 500,00		1 625,00
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	0,00	3 000,00	750,00
	2132	Immeubles de rapport			
	2152	Installations de voirie	15 000,00		3 750,00
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	32 704,00		8 176,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	141 359,00	6 500,00	36 960,00
	2181	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00	- 5 000,00	1 250,00
	2182	Matériel de transport	67 609,14	18 000,00	21 400,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	53 460,00		13 365,00
	2184	Mobilier	76 600,00		19 150,00
	2188	Autres	114 193,33	84 700,00	49 720,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	3 264 203,40		927 070,00
	2313	Constructions	1 759 396,10	- 29 900,00	432 370,00
	2314	Constructions sur sol d'autrui	25 000,00		6 250,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	1 479 807,30	456 000,0 0	488 450,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA),

- adopte les propositions de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 7.

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2014 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2014 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2014 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	B. P 2013	DM 2013	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	2031	Frais d'études	5000,13 €	20 000,00 €	6250,00 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS			
	2313	Immobilisations en cours constructions	171 461,87 €		42 865,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	23 778,00 €	- 20 000,00 €	944,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA),

- adopte les propositions de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 8.

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2014 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2014 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2014 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP	DM	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	2031	Frais d'études	5000,82 €	0,00 €	1250,00 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS			
	2313	Construction	200 000,00 €	- 95 000,00 €	26 250,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	37 000,00€		9250,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA),

- adopte les propositions de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 9.

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES DE L'ANNEE 2014 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Les engagements financiers liés aux projets d'investissement initiés au début de l'année 2014 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2014 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	B.P 2013	DM 2013	MONTANT
20	2051	Concessions et droits similaires	2000,00 €		500,00 €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	2154	Matériel industriel	300,00 €	1000,00 €	325,00 €
	2156	Matériel de transport	354 243,96 €		88 650,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	5000,00 €		1250,00 €
	2184	Mobilier	5000,00 €	- 1500,00 €	875,00 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS			
	2315	Installations, matériel et outillage techniques			

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA),

- adopte les propositions de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 10.

OBJET : PART COLLECTIVITE SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU M3 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

Monsieur le Maire expose,

La Commune a l'obligation de voter les budgets annexes pour les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Afin d'équilibrer ces budgets, il faut voter, pour chacun, le montant de la part collectivité au mètre cube au titre de l'année 2014.

L'actualisation de 1% ne représentant que 0,001 € je vous propose de maintenir, pour 2014, le montant des parts collectivités votées en 2013 :

Au titre de l'eau 0,18 €

Au titre de l'assainissement 0,14 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 11.

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX BUDGETS ANNEXES DES TRANSPORTS ET DES POMPES FUNEBRES POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire expose,

La Commune de Cestas verse une subvention de fonctionnement aux budgets annexes des transports et des pompes funèbres.

Il est possible d'en préciser les montants en fonction de l'avancement de l'exécution budgétaire.

La subvention de fonctionnement au budget annexe des transports n'est pas modifiée et la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe des pompes funèbres, afin d'honorer le marché de fourniture et de pose de caveaux conclu au mois de juin 2013, est de 56 600 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention (élu NPA)

- décide de verser, au budget annexe des transports, la subvention de fonctionnement prévue de 1 050 000 €

- Décide de verser, au budget annexe des pompes funèbres, une subvention de fonctionnement de 56 600 €

- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune et que la recette sera constatée sur les budgets annexes des transports et des pompes funèbres.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 12.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'AVANCES POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire expose,

Des avances de subventions ont été versées les années précédentes aux associations qui en ont fait la demande.

Afin d'accompagner les besoins de trésorerie des associations concernées, il vous est proposé de renouveler cette procédure pour les subventions 2014, dans la limite des crédits inscrits en 2013.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,

- décide de renouveler la procédure de versement d'avances sur les subventions 2014 dans la limite des crédits inscrits en 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 13.

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE SEGUIN - AUTORISATION

Madame FERRARO expose,

L'Amicale Seguin intervient depuis de nombreuses années au sein de l'EHPAD SEGUIN en proposant des animations et des activités aux résidents de l'établissement.

Cette association est autonome sur le plan administratif et financier et ses recettes proviennent de la kermesse et du loto qu'elle organise annuellement ainsi que des dons des familles des résidents.

Cette année, elle connaît un déficit notamment à cause de la baisse des dons des familles et sollicite la Commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros afin d'équilibrer ses comptes.

Il vous est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Amicale Seguin afin qu'elle puisse pérenniser son action auprès des résidents de l'EHPAD SEGUIN.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame FERRARO
- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Amicale Seguin,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 14.

Réf : SG - EE

OBJET : LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX – ACTUALISATION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2014

Monsieur le Maire expose,

La Commune est propriétaire de plusieurs résidences et maisons d'habitation pour lesquelles nous devons actualiser les loyers conformément à l'article 9 des conventions signées avec l'Etat et à l'article 2.1 des baux de location.

Cette actualisation se fait en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Ainsi, l'indice est de 124,44 au 2^{ème} trimestre 2013 (paru au Journal Officiel le 16 juillet 2013), ce qui entraîne une actualisation de 1,20% sur l'année.

Compte tenu du contexte économique actuel et de l'inflation, il vous est proposé de déroger aux clauses d'indexation des loyers et d'actualiser de 1% au 1^{er} janvier 2014, les montants mensuels hors charges tels que décrits dans le tableau annexé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention (élu NPA),

Vu la loi n°2008-111 du 8 février 2008 et notamment son article 9,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et notamment son article 65,

Vu la circulaire du 30 décembre 2009 relative à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu l'indice de référence des loyers publié par l'Insee,

Considérant les conventions signées avec l'Etat et notamment leur article 9 sur les modalités de fixation et de révision du loyer pratiqué,

Considérant l'article 2.1 des baux de location signés avec les locataires.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise l'actualisation de 1%, au 1^{er} janvier 2014, des loyers des logements appartenant à la Commune



MONTANT EN EUROS DES LOYERS AU 01 JANVIER 2014.

LES MAGNOLIAS

	Ancien montant hors charges	Nouveau montant hors charges à 1%
T1	216,44	218,60
T2	343,80	347,20
T3	419,23	423,40

LES NOISETIERS / LES TILLEULS

	Ancien montant hors charges	Nouveau montant hors charges à 1%
T3 RDC	334,36	337,70
T3 ETAGE PLUS	355,63	359,18
T3 ETAGE PLUS à 7,61/m ²	472,83	477,55
T3 ETAGE PLAI	315,23	318,38
T4 PLAI	379,70	383,50
T4 PLUS à 5,28/m ²	428,38	432,66
T4 PLUS à 7,02/m ²	569,54	575,20

LOGEMENTS DIVERS

	Ancien montant hors charges	Nouveau montant hors charges à 1%
LOGEMENT TOCTOUCAU	416,16	420,30
LOGEMENT ALLEE DU CARRETEY	605,79	611,85
LOGEMENT ROUTE DE FOURC	598,42	604,40
LOGEMENT MOULIN DE LA MOULETTE 1	589,60	595,50
LOGEMENT MOULIN DE LA MOULETTE 2	774,50	782,25
LOGEMENT AVENUE DE VERDUN	357,52	361,10
LOGEMENT GENDARMERIE 1	597,37	Actualisation prévue dans conventions spécifiques
LOGEMENT GENDARMERIE 2	906,56	

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 15.

Réf : Technique - TP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°F 11 2013 - ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour l'achat de produits d'entretien pour répondre aux besoins des différents services de la ville de Cestas pour les 4 années à venir.

Ce marché est composé de 14 lots. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant mini et un montant maxi annuel pour chacun des lots en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

<i>INTITULE</i>	MONTANT H.T MINIMUM ANNUEL	MONTANT H.T MAXIMUM ANNUEL
Lot n° 1- Produits HACCP	15 000 €	35 000 €
Lot n° 2 - Produits lessiviels	8 000 €	25 000 €
Lot n° 3-Produits désinfectants, de nettoyage courant, aérosol et abrasif	5 000 €	18 000 €
Lot n° 4 - Produits raticides	800 €	6 000 €
Lot n° 5 -Produits et matériels d'essuyage papiers et tissus	8 000 €	18 000 €
Lot n° 6 - Matériels d'entretien	3 000 €	15 000 €
Lot n° 7 - Produits entretien piscine, salles et terrains de sports	10 000 €	30 000 €
Lot n° 8 - Articles plastics et divers matériels	10 000 €	20 000 €
Lot n° 9 - Produits spécifiques au service Fêtes et Cérémonie	2 000 €	8 000 €
Lot n° 10 - Produits spécifiques pour le service entretien des écoles	3 000 €	12 000 €
Lot n° 11 - Produits spécifiques pour le service mécanique des bus	5 000 €	10 000 €
Lot n° 12 - Gants et sacs poubelles	6 000 €	15 000 €
Lot n° 13 - Produits spécifiques pour l'atelier des services techniques	500 €	1 000 €
Lot n° 14 - Poubelles et Conteneurs	3 000 €	5 000 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE, BOAMP et aux Echos Judiciaires le 1^{er} juillet 2013.

14 sociétés ont répondu à la consultation dans les délais.

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie le 11 septembre 2013 pour l'ouverture des plis et le 25 novembre 2013 pour le choix des attributaires des 14 lots.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, il vous est proposé d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises suivantes :

POUR LE LOT 1 : la société ELIPRO, 33 ZAC Mermoz, 43 Avenue de la Forêt - 33320 EYSINES

POUR LE LOT 2 : la société NOVALYS, 151 Rue Bouthier - 33100 BORDEAUX

POUR LE LOT 3 : la société NOVALYS, 151 Rue Bouthier - 33100 BORDEAUX

POUR LE LOT 4 : la société C.I.C, 126 A Route de Canteloup - 33750 BEYCHAC ET CAILLAU

POUR LE LOT 5 : la société NOVALYS, 151 Rue Bouthier - 33100 BORDEAUX

POUR LE LOT 6 : la société NOVALYS, 151 Rue Bouthier - 33100 BORDEAUX

POUR LE LOT 7 : la société DUO SYSTEM, 7-9 Rue Michel Herry - 77580 CRECY LA CHAPELLE

POUR LE LOT 8 : la société VALDIS, 137 Croix de Monjous - 33170 GRADIGNAN

POUR LE LOT 9 : la société DUO SYSTEM, 7-9 Rue Michel Herry - 77580 CRECY LA CHAPELLE

POUR LE LOT 10 : la société DUO SYSTEM, 7-9 Rue Michel Herry - 77580 CRECY LA CHAPELLE

POUR LE LOT 11 : la société S.I.D, 2 Rue Antoine ETEX - 94003 CRETEIL CEDEX

POUR LE LOT 12 : la société NOVALYS, 151 Rue Bouthier - 33100 BORDEAUX

POUR LE LOT 13 : la société HAUTE PERFORMANCE CHIMIE, ZAC des Epalits - 42610 SAINT ROMAIN DU PUY
POUR LE LOT 14 : la société ECD, 68 Rue Blaise PASCAL - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA)
Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57 à 59,
Considérant les avis de publicité publiés au JOUE, BOAMP et aux Echos Judiciaires,

Considérant les offres remises.

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Considérant les procès verbaux des Commissions d'Appel d'Offres en date du 11 septembre et du 25 novembre 2013

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'achat de produits d'entretien avec les entreprises désignées ci-dessus pour les lots n°1 à 14

- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 16.

Réf : Techniques - PT

OBJET : MARCHE DE PRESTATION N° PS 05-2011 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU NOUVEAU FORAGE DE MAGUICHE - AVENANT N° 1 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été engagée pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du forage de Maguiche.

Par décision municipale n°22-2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 7 avril 2011), un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ANTEA GROUP pour un montant de 34 983,00€TTC.

Dans le cadre de cette mission, un sondage complémentaire (diagraphie) a dû être réalisé en cours de travaux, pour un montant de 1 050,00 €HT soit 1 255,80 €TTC.

De plus, une révision des prix a été effectuée conformément à l'article 5.4 du Cahier des Clauses Particulières, pour un montant de 783,61 €TTC.

Le montant du devis de ces prestations supplémentaires s'élève à 1 705,20 €HT, soit 2 039,41 €TTC.

Modification résultant de l'avenant :

Le montant de l'avenant s'élève à 1 705,20 €HT soit 2 039,41 €TTC.

Il a pour conséquence de passer le montant du marché de prestation pour la mission de maîtrise d'œuvre de 34 983,00 €TTC à 37 022,41 €TTC.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société ANTEA GROUP, pour un montant de 1 705,20 €HT, soit 2 039,41 €TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA),

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché signé avec la Société ANTEA GROUP

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux, à signer l'avenant n°1 avec la société ANTEA GROUP pour un montant de 1 705,20€HT soit 2 039,41 €TTC.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau forage de Maguiche
MARCHE N° PS 05-2011
AVENANT N°1

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité

Mairie de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

SOCIETE ANTEA GROUP SUD OUEST
AVENUE LEONARD DE VINCI
33600 PESSAC

N° SIRET

Date du marché

15/04/2011

OBJET :

MARCHE DE PRESTATION N° PS 05—2011
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU NOUVEAU FORAGE DE
MAGUICHE

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par décision municipale en date du 1^{er} avril 2011 (reçue en Préfecture le 7 avril 2011), le Maître d'Ouvrage.

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la société ANTEA GROUP, le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant

Par décision municipale n° 22-2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 7 avril 2011), un marché de prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau forage de Maguiche a été signé, pour un montant de 34 983,00 €TTC.

Dans le cadre de cette mission, une diagraphie complémentaire a dû être réalisée en cours de travaux, pour un montant de 1 050,00 €HT soit 1 255,80 € TTC.

De plus, une révision des prix a été effectuée conformément à l'article 5.4 du Cahier des Clauses Particulières, pour un montant de 783,61 €TTC

Le montant du devis de ces prestations supplémentaires s'élève à 1 705,20 €HT, soit 2 039,41 €TTC

Article 3 – Modification résultant de l'avenant :

Le montant de l'avenant s'élève à 1 705,20 €HT soit 2 039,41 €TTC

Il a pour conséquence de passer le montant du marché de prestation pour la mission de Maîtrise d'œuvre de 34 983,00 €TTC à 37 022,41 €TTC.

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A

Le titulaire

A Cestas, le

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 17.

Réf : SG - EE

OBJET : SIVU - VERSEMENT DE LA PART FIXE DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE – AUTORISATION ET COMMUNICATION DU BILAN 2012.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°6/21 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2011), vous vous êtes prononcés favorablement sur le montant de notre contribution annuelle au SIVU « Le Val de l'Eau Bourde ».

L'article 9 des statuts du SIVU prévoit une contribution des communes adhérentes en 2 temps :

- 40% correspondant à la part fixe du budget annuel,
- 60% correspondant à la part variable en fonction du nombre de mois de chantiers effectués sur chaque commune.

La contribution annuelle estimée pour notre Commune est de 19 500 euros, pour l'année 2014

A ce jour, il convient de verser au SIVU, notre part fixe qui représente 40% de cette contribution annuelle, soit 7 800 euros dès janvier 2014.

Pour information, vous trouverez annexé à la présente, le bilan 2012 de l'activité du SIVU.

Il vous est donc demandé d'autoriser le versement au SIVU, de notre part fixe, soit 7 800 euros en janvier 2014.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les statuts du SIVU et notamment l'article 9 « Contribution des Communes »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2011) se prononçant sur le montant de notre contribution annuelle,

Considérant l'utilité de ces chantiers d'insertion du SIVU,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la part fixe de notre contribution annuelle au SIVU « Le Val de l'Eau Bourde », soit 7800 euros,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

« Le Val de l'Eau Bourde »

SIVU LE VAL DE L'EAU BOURDE
BILAN CHANTIERS D'INSERTION 2012

Travaux effectués :

Du 01 janvier au 30 avril à Gradignan

- Débroussaillage, remise en état des berges de l'Eau Bourde sur un ancien moulin acquis par la CUB et mis à disposition de la ville de Gradignan. Nettoyage d'un bois de bambous sur cette propriété.

Du 01 mai au 31 août à Canéjan

- Remise en état d'espaces boisés sur les berges de l'Eau Bourde et notamment autour d'un ancien moulin : nettoyage sélectif en fonction de la végétation à préserver.

Du 01 septembre au 31 décembre à Cestas

- Nettoyage des berges de l'Eau Bourde et du lit de la rivière pour dégager les arbres et les branches obstruant l'écoulement des eaux

Salariés employés en 2012

11 personnes ont bénéficié d'un contrat :

- o 6 en CAE RSA de 26 heures/semaine
- o 4 en CAE RSA de 20/semaine
- o 2 en CAE passerelle mission locale de 26 heures/semaine

Modalités des contrats CUI/CAE

En 2012 les nouveaux contrats sont sur des temps de travail de 26 h en prévision d'un conventionnement de chantier d'insertion et d'une convention avec le Conseil Général pour l'année 2013.

Fin 2012, les contrats CUI n'ont pu être renouvelés, ni de nouveaux contrats engagés car le quota annuel était atteint pour le département.

Demande d'agrément « chantiers d'insertion »

Début 2012, un dossier de demande d'agrément « chantiers d'insertion » a été déposé auprès des services déconcentrés de l'État à la DIRECCTE. Le dossier n'a pas été accepté car les financements pour l'année 2012 avaient déjà été octroyés.

Durant le second semestre 2012 une nouvelle démarche d'agrément a été engagée pour l'année 2013.

Bilan des salariés employés en CAE durant l'année 2012

Communes d'origine des salariés

Canéjan : 2
Cestas : 2
Gradignan : 7

Parmi les sorties en 2012 il y a eu 4 sorties:

- 1 suivi PLIE
- 2 en recherche d'emploi via Pôle emploi
- 1 a déclaré travailler quelques heures en chèque emploi service

3 salariés sortis au premier trimestre 2012 ont été orientés vers IN.CO.TEC. Mais ils n'ont pas effectué les démarches d'inscription.

L'impossibilité de renouveler les contrats en fin d'année a stoppé le parcours d'insertion professionnelle de plusieurs salariés. Il est indispensable au moment où ils sont prêts à engager des actions qu'ils restent dans la dynamique emploi et dans un cadre qui va les soutenir dans leurs démarches. Il conviendra pour l'année 2013 de décaler les embauches au mois de février pour éviter cette situation.

Budget 2012

Le budget du SIVU ne comporte pas de section d'investissement.

Budget prévisionnel 2012 :

Le budget prévisionnel 2012 comprend l'excédent du compte administratif 2011

⇒ section de fonctionnement

➤ Dépenses	150 537,88 €
Recettes	150 537,88 €

Compte administratif 2011

excédent 2011 reporté au budget prévisionnel 2012 3 495,88 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 18.

Réf : SG - EE

OBJET : RESIDENCE « LE PIGEONNIER » - CONVENTIONNEMENT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

La Commune est propriétaire de la résidence « Le Pigeonnier », qu'elle a réalisé sans obtenir de l'Etat les financements requis au titre du logement social. Ainsi, les 8 logements de cette résidence ne rentrent pas dans le parc locatif social de la Commune.

Le Code de la Construction et de l'Habitation permet de conventionner des logements sans travaux.

Compte tenu de l'occupation sociale actuelle de 6 de ces logements, il vous est proposé d'en solliciter le conventionnement avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014 et de les inclure dans notre parc de logements locatifs sociaux.

Le conventionnement envisagé se décompose comme suit :

- 4 PLUS

- 2 PLAI

Compte tenu des ressources des occupants actuels des 2 logements restants, leur conventionnement ne peut être effectué.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi SRU et notamment son article 55,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- sollicite le conventionnement de 6 logements de la résidence « Le Pigeonnier » selon les modalités précitées,

- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités requises,

- dit que cette opération sera inscrite dans les engagements de la Commune au titre du contrat de mixité sociale 2014-2016.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 19.

Réf : SG - EE

OBJET : AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE POUR UNE CANALISATION D'EAUX USEES A TOCTOUCAU – INDEMNISATION – AVENANT A LA CONVENTION.

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n°1/13 du Conseil Municipal en date du 5 mars 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 8 mars 2013), vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour le passage, en terrain privé, d'une canalisation d'eaux usées au 6 Chemin de la Station, sur la propriété de Monsieur et Madame BENIATE.

Lors des négociations avec Monsieur et Madame BENIATE afin de définir les modalités de passage et d'implantation de cet équipement, il avait été prévu de les indemniser financièrement. Le montant de cette indemnisation s'élève à 1 500 €

Cette indemnisation ayant été omise dans la convention initiale, il convient de signer un avenant afin de pouvoir en effectuer le versement.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention (ci-joint) et à verser cette indemnisation à Monsieur et Madame BENIATE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n°1/13 du Conseil Municipal en date du 5 mars 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 8 mars 2013)
Considérant les modalités d'indemnisation prévues avec les propriétaires du terrain sur lequel est implantée la canalisation d'eaux usées,
Considérant que les travaux ont été réalisés,
- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,
- autorise Monsieur le Maire à verser le montant de cette indemnisation, soit 1 500 euros, à Monsieur et Madame BENIATE.
- dit que les crédits sont inscrits au budget annexe du service public d'assainissement.

Avenant n°1

A la convention signée entre la commune et
Monsieur et Madame BENIATE
Le 20 mars 2013

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 9/19 du 19 décembre 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx décembre 2013)

Et

Monsieur et Madame BENIATE, domiciliés 6 Chemin de la Station – 33610 CESTAS

Convient par le présent avenant de modifier l'article 1 de la convention précitée dont la rédaction devient :

« **Article 1 :**

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle cadastrée section EI n°4, le propriétaire reconnaît à la Commune de Cestas les droits suivants :

1/ établir à demeure ladite canalisation sur une longueur de 53 mètres environ (correspondant à l'extension du réseau existant) telle que cela figure sur le plan ci-joint, et une hauteur minimum de 0.80 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.

2/ établir à demeure sur la même bande de terrain, les ouvrages accessoires nécessaires (regards,...)

3/ procéder à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage ainsi qu'à tous travaux de démolition du mur de clôture reconnus indispensables pour permettre la pose et l'entretien des canalisations. Les travaux de réfection du mur de clôture seront à la charge de la Commune de Cestas.

Par voie de conséquence, la Commune pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique des ouvrages à établir.

En contrepartie, une indemnité de 1500 euros net sera versée aux propriétaires.

Fait à Cestas, le ;
Les propriétaires,

Le Maire,

Monsieur et Madame BENIATE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 20.

Réf : Technique – KM

OBJET : RAMASSAGE DES DECHETS DE JARDIN – FACTURATION DU M3 SUPPLEMENTAIRE

Monsieur CELAN expose,

La Commune réalise chaque année une campagne de ramassage de déchets de jardin afin d'aider la population et notamment les personnes âgées.

Cette opération est gratuite pour un volume d'1 m3.

Au-delà, une participation de 7,60 €par m3 supplémentaire est demandée.

Il vous est proposé de procéder à la facturation des m3 supplémentaires.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une contre (élu NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la facturation du m3 supplémentaire pour un montant de 7,60 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 21.

PERS/FC

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Monsieur le Maire expose,

Le dispositif d'accès à l'emploi titulaire de la loi du 12 mars 2012 permet aux employeurs territoriaux de « stagiairiser » jusqu'au 16 mars 2016, des agents non-titulaires de droit public, sous réserve du respect de certaines conditions.

Il vous est donc proposé d'appliquer ce dispositif selon des modalités détaillées ci-dessous.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 17 décembre 2013,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- approuve le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique Paritaire en date du 17 décembre 2013

- décide d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	2013	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Adjoint technique 1 ^{ère} classe		2			2
Nombre total de postes par année		2			2

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants pour la création des emplois correspondant au tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, avec le Centre de Gestion de la Gironde, relative à l'organisation des commissions de sélection professionnelle.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 22.

PERS/FC

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR APS AVEC LE SAGC TENNIS DE TABLE

Monsieur CHIBRAC expose,

Par délibération n° 5/12 en date du 27 juin 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 1^{er} juillet 2013), vous avez autorisé la signature de deux conventions de mise à disposition de deux éducateurs APS avec le SAGC Omnisports et le SAGC Tennis de Table.

Compte tenu des modalités d'organisation des emplois du temps, le temps de mise à disposition de l'éducateur APS auprès du SAGC Tennis de table doit être ramené à 70%.

Il vous est proposé de modifier la convention de mise à disposition avec le SAGC Tennis de table.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°5/12 du 27 juin 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 1^{er} juillet 2013)

Considérant la demande de la section Tennis de table du SAGC,

Considérant l'accord des fonctionnaires concernés,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué au personnel, à signer la convention jointe à la présente pour la mise à disposition d'une éducateur APS auprès du SAGC Tennis de table

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

Educateur A.P.S hors classe

Auprès du S.A.G.C. section tennis de table

Entre : La Mairie de CESTAS

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire dûment habilité par délibération n°9/20 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le xx décembre 2013.

d'une part,

Et le S.A.G.C.

Représenté par Monsieur Alain CURNUT, Président

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal de Cestas décidant de renouveler la convention de mise à disposition d'un éducateur A .P.S. avec le S.A.G.C. - section tennis de table -.

Vu l'accord de..... quant à cette mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la mairie de Cestas metà disposition du S.A.G.C., section Tennis de Table, à hauteur de **70%** de ses obligations de temps de travail.

ARTICLE 2

NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

.....est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'Educateur sportif, activité tennis de table.

ARTICLE 3

DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

.....est mis à disposition du S.A.G.C. section tennis de table, à compter du **1^{er} janvier 2014**, pour une durée de **trois ans**.

ARTICLE 4

CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail deest organisé par le S.A.G.C. section tennis de table.

La mairie de Cestas continue à gérer la situation administrative de

ARTICLE 5 REMUNERATION

La Mairie de Cestas verse àla rémunération correspondant à son grade d'origine, charges comprises.

Le S.A.G.C. section tennis de table ne verse aucun complément de rémunération àsous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

Le S.A.G.C., section tennis de table, transmet un rapport annuel sur l'activité de

Les autorisations d'absences et les congés annuels de.....sont visés par le responsable du S.A.G.C. tennis de table et le directeur du service des sports de la ville de Cestas.

En cas de faute disciplinaire, la mairie de Cestas est saisie par le S.A.G.C. section tennis de table.

ARTICLE 7 FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition depeut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande conjointe de :

- La mairie de Cestas
- Le S.A.G.C. tennis de table

Si au terme de la mise à dispositionne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la mairie de Cestas, il sera placé, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

ARTICLE 8 JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la mairie : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -
- Pour le S.A.G.C. : Complexe sportif de Bouzet - 33610 CESTAS -

Fait à Cestas
Le xx décembre 2013

Pour la collectivité d'origine
Le Maire,
Pierre DUCOUT

Pour l'association d'accueil
Le Président,
Alain COURNUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 23.

PERS/FC

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose,

Suite à la réussite d'un agent au concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, il vous est proposé de créer le poste correspondant à fin de nomination.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la création d'1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 24.

PERS/FC

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°8/27 du 13 décembre 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 décembre 2012), vous avez autorisé la participation de la collectivité au financement du contrat labellisé « maintien de salaire » de la MNT auprès duquel les agents de la commune ont choisi d'adhérer.

La législation ayant changé, il convient aujourd'hui de modifier le pourcentage de la participation en un montant forfaitaire comme suit :

Tranches de salaire brut	Montant de la participation en €uros
Inférieur à 1 600 €	16
De 1601 à 1 800 €	15
De 1 801 à 2 500 €	14
De 2 501 à 3 000 €	10
Plus de 3 000 €	8

Cette participation s'appliquera à tout contrat « maintien de salaire » labellisé.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- adopte les modalités de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaires des agents de la collectivité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 25.

Réf : SG-GM

OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT -
AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose un service de remplacement permettant aux Collectivités du Département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial).

Il vous est donc proposé d'adhérer à ce service de remplacement.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les propositions de Monsieur le Maire
- autorise le recours, en cas de besoin, au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention d'adhésion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services municipaux

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 26.

Réf : Culturel- BD

OBJET : AIDE FINANCIERE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS POUR L'ORGANISATION DU 50° ANNIVERSAIRE DE LA CASERNE DE CESTAS.

Madame BETTON expose :

Dans le cadre des 50 ans de la caserne le 13 juillet 2013, l'association « Amicale des pompiers de Cestas » a saisi l'opportunité d'organiser une exposition sur les pompiers du monde.

Le montant de la location de cette exposition est de 400 €, réglé par l'amicale.

Je vous propose de leur verser une aide financière de 400 €(quatre cents euros) afin d'équilibrer leur budget.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le versement d'une participation de 400 €à l'association « Amicale des pompiers de Cestas »,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 27.

Réf : Biblio - LB

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE ENTRE SEPTEMBRE ET JUIN A COMPTER DE L'ANNEE 2014.

Madame BETTON expose,

Dans le but d'obtenir une meilleure adéquation des horaires d'ouverture de la médiathèque aux habitudes de fréquentation des usagers mais également de les rendre plus cohérents et plus lisibles, je vous propose les modifications suivantes :

Nouveaux horaires : 26h30 d'ouverture au public / semaine

LUNDI 14h-19h

MARDI 14h-19h

MERCREDI 9h-12h30 / 14h-19h

JEUDI 14h-19h

VENDREDI -----

SAMEDI 9h30-12h30 (anciennement 9h-12h)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte ces nouveaux horaires d'ouverture au public entre septembre et juin à compter de l'année 2014.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 28.

Réf : Biblio - LB

OBJET : ACTUALISATION DE L'ABONNEMENT ANNUEL A LA MEDIATHEQUE AU 1^{ER} JANVIER 2014.

Madame BETTON expose :

Dans le cadre de la révision annuelle des abonnements (au 1^{er} janvier), je vous propose un ajustement des tarifs des abonnements de la médiathèque qui tient compte de la modification observée des pratiques de nos concitoyens, usagers de la médiathèque :

	Abonnement annuel 2013	Abonnement annuel au 1 ^{er} janvier 2014	Gratuité
Bibliothèque	6,70 €	7 €	Jeunes de moins de 18 ans
Médiathèque	23,50 €	14 €	Etudiants Bénéficiaires du RSA et de l'ASS

Le tarif pour une carte de lecteur perdue sera de 1,50 €

Une carte d'impression (10 impressions) sera de 1 €

Les documents perdus ou détériorés seront remboursés au prix d'achat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les tarifs des abonnements annuels de la médiathèque et de la bibliothèque tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1 janvier 2014

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 29.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS, AUX GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE ET AU COLLEGE CANTELANDE - TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2014.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération 8/36 du 13 décembre 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 décembre 2012), le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour la mise à disposition d'autobus avec chauffeur aux associations, aux groupes scolaires de la Commune et au collège Cantelände.

Il convient d'actualiser les prestations comme suit en appliquant une augmentation de 1% à compter du 1^{er} janvier 2014 :

	Prestations	1 chauffeur (TTC)	2 chauffeurs (TTC)
ASSOCIATIONS	Toute sortie supérieure à 6 heures sur une journée sachant qu'il sera compté 1 heure en plus pour la préparation et le nettoyage du véhicule	14,09 €de l'heure	28,18 €de l'heure
	Déplacement d'une journée d'une durée égale ou inférieure à 6 heures	94,75 €	189,50 €
	Déplacement 2 jours	303,97 €	607,94 €
	Déplacement 3 à 4 jours	411,24 €	822,48 €
	Déplacement 5 à 7 jours	590,09 €	1 180,18 €
	Déplacement avec un minibus, fourgon, camion frigorifique sans chauffeur, par jour	8,97 €	
COLLEGE CANTELANDE ET GROUPES SCOLAIRES	Déplacement d'une journée du lundi au samedi : avant 8 heures et après 16 heures et Déplacement jour férié ou dimanche : sortie supérieure à 6 heures	14,09 €de l'heure	28,18 €de l'heure
	Déplacement jour férié ou dimanche : sortie d'une durée égale ou inférieure à 6 heures	94,75 €	189,50 €
	Indemnité de repas par chauffeur (inchangé)	15,55 €	

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à facturer les prestations ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 30.

OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES AU PERSONNEL COMMUNAL, PERSONNEL DES ECOLES, POMPIERS, ENSEIGNANTS, ELEVES IUFM, COLLEGIENS ET LYCEENS EFFECTUANT DES STAGES DANS LES ECOLES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 8/37 en date du 13 décembre 2012, (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 décembre 2012), le Conseil Municipal a fixé le tarif des repas fournis par les cuisines centrales aux :

- personnel communal
- personnel des écoles
- pompiers
- enseignants
- collégiens et lycéens effectuant des stages dans le cadre de leur formation
- élèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation
- repas fournis aux associations

En appliquant le tarif arrêté par délibération n° 5/15 du 27 juin 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2013) et afin d'assurer une cohérence avec la tarification proposée au public scolaire, il convient d'actualiser d'1,5 % les prestations pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

Prestations	Tarif par repas
Personnel communal Personnel des écoles Pompiers Enseignants Elèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation	3,03 €
Collégiens et lycéens effectuant des stages dans le cadre de leur formation Personnel communal se restaurant en service et en présence des enfants	Gratuit
Repas de fêtes (repas + service) fournis aux associations communales: (cérémonies 11 novembre repas servis)	19,39 €
Repas fournis aux RPA	3,87 €
Repas fournis CLSH (associatifs et communaux)	3,03 €

Dans le cadre de manifestations organisées en partenariat avec une association communale, le tarif de la prestation repas sera défini contractuellement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à facturer les prestations ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 31.

OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR L'EHPAD SEGUIN AUX RPA DU BOURG ET DE GAZINET – DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire expose :

Le service municipal des cuisines centrales étant fermé pour travaux les 30 et 31 décembre 2013, l'EHPAD Seguin est sollicité afin d'assurer la fourniture des repas pour les usagers des RPA du Bourg et de Gazinet.

Il convient de contractualiser les relations entre la mairie de Cestas et l'EHPAD Seguin par la signature d'une convention définissant les modalités pratiques et financières de cette prestation de fourniture de repas.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Madame FERRARO, Adjointe au Maire, déléguée aux aînés, à signer la convention annexée à la présente délibération,

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00

Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION ENTRE L'EHPAD SEGUIN
ET LA MAIRIE DE CESTAS

FOURNITURE DES REPAS DES 30 ET 31 DECEMBRE 2013

Entre les soussignés :

La Commune de Cestas, représentée par Madame FERRARO, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération n° xxx du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 et reçue en Préfecture de la Gironde le xx décembre 2013.

Et

L'EHPAD SEGUIN représenté par sa directrice, Melle Laëtitia FOURCADE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : Objet

La cuisine municipale de Cestas étant fermée pour travaux les 30 et 31 décembre 2013, l'EHPAD Seguin assurera la prestation de fournitures de repas aux personnes âgées fréquentant les RPA de Cestas et de Gazinet.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention s'appliquera les 30 et 31 décembre 2013.

ARTICLE 3 : Charges imputables à l'EHPAD

L'EHPAD SEGUIN assurera la prestation de fournitures de repas aux personnes fréquentant les RPA de Cestas et de Gazinet.

ARTICLE 4 : Charges imputables à la Mairie de Cestas

La Mairie de Cestas mettra à disposition de l'EHPAD Seguin durant la période concernée :

- 2 agents
- 1 agent pour assurer la livraison des repas
- le prêt du matériel nécessaire pour assurer la livraison des repas.

ARTICLE 5 : Conditions financières

L'EHPAD facturera le nombre de repas réalisés pour le compte de la Mairie de Cestas. La Mairie de Cestas facturera à ses usagers le prix consenti habituellement et assumera la différence financière.

Pour La Commune de Cestas
Mme FERRARO, Adjointe au Maire

Pour l'EHPAD
Melle Laëtitia FOURCADE, Directrice

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 32.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES ELEMENTAIRES DU BOURG ET DU PARC.

Monsieur le Maire expose :

Mesdames les Directrices des écoles élémentaires du Bourg et du Parc sollicitent une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2013/2014, ces écoles ont réalisé les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux :

ECOLE	SORTIES	MONTANT
-------	---------	---------

Ecole élémentaire du Bourg	Classes citadines (2 classes), concert Opéra de Bordeaux (4 classes), Musée d'Aquitaine (1 classe)	189,60 €
Ecole élémentaire Parc	Concert au théâtre Femina (2 classes)	53,40 €

Il vous est proposé de participer aux frais de ces sorties pédagogiques à hauteur :

- de 189,60 € pour l'école élémentaire du Bourg,
- de 53,40 € pour l'école élémentaire du Parc,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux écoles élémentaires du Bourg et du Parc pour les montants définis ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 33.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : ACCES DES USAGERS CESTADAIS DE L'ECOLE DE TOCTOUCAU AU PORTAIL DE DECLARATION D'UTILISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE PESSAC - CONVENTION PORTANT ECHANGE DE DONNEES INDIVIDUELLES ENTRE LA VILLE DE CESTAS ET LA VILLE DE PESSAC

Monsieur le Maire expose,

Depuis septembre 2013, la ville de Pessac a mis en œuvre une procédure de déclaration d'utilisation des services de restauration et des services d'accueil périscolaire (DUS) pour tous les élèves des écoles de Pessac. Cette déclaration est effectuée par les familles sur le portail d'accueil du site internet de la ville. Cette démarche vise à garantir la sécurité des élèves et à renforcer la qualité du service en organisant au mieux les moyens municipaux en fonction des déclarations de présence des usagers. Aujourd'hui, seules les familles pessacaises titulaires d'un compte DUS ont accès au portail de déclaration.

En vue de permettre aux familles d'enfants cestadais fréquentant l'école de Toctoucau d'effectuer ces démarches de déclaration dans les mêmes conditions, la ville de Pessac offre la possibilité de l'ouverture d'un compte personnalisé déclaratif aux familles cestadaises sur son portail d'accueil.

A cet effet, l'inscription administrative des élèves cestadais, scolarisés à Toctoucau, s'effectuant auprès du service Education de la ville de Cestas, un échange des données personnelles des familles doit être formalisé entre les deux communes.

Il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec la ville de Pessac, autorisant l'échange de données entre les deux communes, pour permettre l'accès des usagers cestadais de l'école de Toctoucau, au portail d'inscription des services périscolaires.

Conformément aux dispositions réglementaires d'usage, les fichiers informatiques des services des deux communes font l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL. La ville de Cestas s'engage à respecter strictement la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur LANGLOIS, Adjoint délégué aux affaires scolaires, à signer la convention de partenariat ci-jointe

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE



Convention portant sur l'échange de données
entre la Ville de Cestas et la Ville de Pessac

Entre : **la Ville de Pessac,**
Place de la 5ème République - 33604 Pessac Cedex
Représentée par le Maire, Jean-Jacques BENOÎT
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2013

Et : **la Ville de Cestas,**
2, avenue du Baron Haussmann – BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
Représentée par le Maire, Pierre DUCOUT
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2013

Il a été convenu ce qui suit :

Pour l'année scolaire 2013 – 2014, la Ville de Pessac modifie la procédure d'accès aux services municipaux suivants : restauration scolaire et accueils périscolaires.

Ce changement est justifié au regard des limites rencontrées par le système actuel qui fait reposer au quotidien la responsabilité de déclarer l'utilisation du service sur les enfants et non sur les parents (notamment pour la restauration scolaire) et qui ne permet pas d'anticiper la consommation réelle de service en vue de planifier les moyens municipaux. Or, près de 3 800 enfants fréquentent chaque jour la restauration scolaire, et 1 200 enfants l'accueil périscolaire du soir. Au regard de la fréquentation effective, l'anticipation et la programmation des moyens municipaux sont indispensables en vue d'offrir un service de qualité aux enfants, dans le respect des taux d'encadrement en vigueur. En outre, la procédure actuelle se révèle inadaptée au regard du changement d'échelle de fréquentation des services municipaux induit par la mise en place des ateliers éducatifs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans ce contexte, la refonte de la procédure d'accès aux services périscolaires s'avérerait nécessaire afin de maintenir une qualité de service sans conditions restrictives d'accès.

Outre l'inscription administrative toujours indispensable, chaque parent doit dorénavant remplir un planning informatisé pour indiquer les jours où l'enfant sera présent. Cette démarche est appelée Déclaration d'Utilisation de Service (DUS). Cette nouvelle procédure figure dans le règlement des services péri et extrascolaires, approuvé lors du Conseil Municipal du 23 Mai 2013.

La mise en place d'une Déclaration d'Utilisation de Service dès la rentrée 2013 poursuit 3 objectifs :

- garantir la sécurité des enfants, en affirmant la responsabilité éducative des parents dans la déclaration d'utilisation de service de leurs enfants
- renforcer la qualité de service par une meilleure programmation des activités et de l'offre d'animation proposées aux enfants
- optimiser le fonctionnement du service par une meilleure anticipation et une planification des moyens municipaux à mettre en œuvre (moyens humains, matériels, ...).

En accord avec la délibération n°1991-038 du 28/05/1991 de la CNIL, suite à la déclaration du 2 décembre 2013 déposée par la Ville de Cestas, enregistrée sous le numéro 1725357 et à la déclaration du 29/10/2013 déposée par la Ville de Pessac, enregistrée sous le numéro 1715623, il sera procédé à des échanges de fichiers entre la Ville de Cestas et la Ville de Pessac.

ARTICLE 1: Finalité et objectifs des échanges

L'école intercommunale de Toctoucau accueille des enfants domiciliés sur Cestas ou Pessac. L'ensemble des démarches d'inscriptions des cestadais s'effectue auprès des services de la Mairie de Cestas. Les cestadais n'ont donc pas accès au planning de la DUS.

L'échange de fichiers entre la Ville de Cestas et la Ville de Pessac a pour finalité de permettre aux familles d'enfants fréquentant l'école de Toctoucau et affectés par la Ville de Cestas, d'effectuer leur DUS, pour les services de restauration et d'accueil périscolaire, dans les mêmes conditions que l'ensemble des familles pessacaises. Dans ce contexte, il s'agit ainsi de donner accès aux cestadais au planning de la DUS, par la création d'un compte sur le Portail @ccueil de Pessac.

ARTICLE 2: Les personnes concernées

Les usagers concernés par cette procédure sont les familles ayant un ou des enfants scolarisés à l'école de Toctoucau, ayant été affectés par la mairie de Cestas.

ARTICLE 3: Les conditions d'utilisation des données

Les parties demeurent propriétaires des données qu'elles partagent dans le cadre de cet échange.

ARTICLE 4: Le cadre de la fourniture de données

Les échanges informatiques seront dématérialisés sous forme de liste, envoyée par courriel. Cette liste comportera les informations décrites à l'article 7.

Cette liste servira à la création des comptes sur le Portail @ccueil.

ARTICLE 5: Les services concernés

Le service destinataire et exploitant les données transmises par la Ville de Cestas est : le service @ccueil Unique de la Ville de Pessac, en charge des processus d'inscription des activités concernées.

ARTICLE 6: Dispositions pénales

Il est rappelé que la responsabilité de la Commune de Pessac peut être engagée conformément aux dispositions du chapitre VI (dispositions pénales) de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sur la base des articles 42 (sanctionnant notamment la violation de l'article 29 de la loi précitée), 43 (divulgaration à des tiers non autorisés) et 44 (détournement de finalités).

En conséquence, la Ville de Pessac s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel et ses intervenants.

Les parties s'engagent à :

- n'utiliser ces données et informations traitées que pour l'usage défini dans le cadre de l'article 1.
 - ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations recueillies, sauf accord préalable de l'autre partie,
 - ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par l'autre partie, ou utilisés par lui pour les besoins de l'échange, objet de la présente convention,
 - prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques au cours de l'exécution de la présente convention,
 - prendre toutes mesures notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de la présente convention,
 - ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles ayant qualité pour en connaître,
 - procéder à la destruction de tous fichiers de travail manuels ou informatisés stockant les informations saisies à la fin de l'échange,
- Chaque partie se réserve le droit de procéder à toute vérification, qui lui paraîtrait utile, du respect de ces obligations par l'autre partie.

ARTICLE 7: Le contenu du fichier transmis par la Ville de Cestas à la Ville de Pessac

Le fichier comportera les informations suivantes :

- Responsable de compte : nom, prénom, adresse postale, téléphone, mail, lien avec le(s) enfant(s)
- Autres adultes : nom, prénom, lien avec le(s) enfant(s)
- Enfants scolarisés : nom, prénom, date de naissance, niveau, classe, nom de l'enseignant, intention de fréquentation

ARTICLE 8: Le calendrier de l'échange

Cet échange se déroule une fois par an à la fin juillet et chaque fois que nécessaire en cas d'inscription en cours d'année.

ARTICLE 9: L'information des familles cestadaises

La Ville de Cestas, pour respecter les obligations de la loi Informatique et Libertés en matière d'information et de droit d'opposition des personnes, devra envoyer à l'ensemble des personnes concernées par l'échange, une lettre les informant de cet échange et leur présentant leur droit de s'y opposer.

ARTICLE 10: Les mesures applicables en cas de non respect des obligations par les parties

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des présentes dispositions, les parties se réservent la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager toutes les actions qui lui sembleront nécessaires.

ARTICLE 11: La durée et les conditions de validité de la convention

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de sa signature. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction pour l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

La dénonciation par l'un ou l'autre des signataires est signifiée dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

ARTICLE 12: Juridiction compétente

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'un règlement amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à , le

Pour la Ville de Pessac :

Pour la Ville de Cestas :

Le Maire, Jean-Jacques BENOÎT

Le Maire, Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 34.

OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS ET L'ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER / REFECTION DE LA COUVERTURE – BARDAGE ET PEINTURE EXTERIEURE

Monsieur DARNAUDERY expose :

L'association Cazemajor Yser assure une mission d'accueil des enfants cestadais âgés de 3 à 11 ans dans le cadre d'activités périscolaires les mercredis et les vacances scolaires.

Afin de faciliter le fonctionnement de ses activités, la Commune participe à l'entretien des bâtiments et procède également à la mise en œuvre de travaux confortatifs nécessaires à l'accueil du public dans de bonnes conditions.

En 2013, à l'issue d'un diagnostic des dépenses à la charge de l'association, la maîtrise des dépenses énergétiques s'est révélée une priorité.

Des travaux de rénovation de la couverture du bâtiment principal et la mise en place d'un isolant sous forme bardage bois ont été exécutés en 2013 et seront achevés en 2014.

Les travaux sont estimés à 86 352 euros.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser les relations entre la Commune de Cestas et l'association Cazemajor Yser pour la réalisation de ces travaux et l'acquisition du matériel nécessaire à la poursuite des activités du centre d'accueil sans hébergement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY,

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la réalisation des travaux de rénovation extérieur

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00

Fax 05 57 83 59 64

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
CAZEMAJOR YSER– MAIRIE DE CESTAS
POUR LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT PRINCIPAL,
BARDAGE ET RENOVATION EXTERIEURE**

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, agissant en vertu de la délibération n°9/32 du Conseil Municipal du 19 décembre 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le xxx décembre 2013

D'une part,

L'association Patronage Cazemajor Yser représentée par sa Présidente, Mme TICHANE,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Dans le cadre de ses activités, la Commune prend acte que l'association dénommée patronage Cazemajor Yser accueille les enfants cestadais dans son centre de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Afin de faciliter son fonctionnement, elle participe aux frais d'entretien des bâtiments et réalise des travaux confortatifs suivant un plan établi chaque année.

Article 2 - Modalités :

La Commune s'engage à prendre en charge des frais correspondant à la rénovation de la couverture du bâtiment principal et des travaux de bardage et peinture extérieure de l'établissement afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et d'apporter une meilleure maîtrise des dépenses de fluides supportées par l'association.

Ces travaux seront exécutés sur les années civiles 2013 et 2014.

Article 3 - Engagement de la commune :

Les travaux portent sur :

- La rénovation de la couverture du bâtiment principal : marché de travaux: 70 787,41 €,
- La mise en place d'un isolant bardage bois et peinture extérieure, réfection zinguerie : 15 564,58 €.

Article 4 – Bilan :

La Mairie de Cestas produira un bilan des travaux exécutés dans le cadre de cette intervention à son issue.

Article 5– Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à la date de la signature et s’achèvera à l’issue des travaux cités en objet

Fait à Cestas, le.....

Pour la commune de Cestas
Pierre DUCOUT
Le Maire

Pour l’association
Mme TICHANE
Présidente de l’association Patronage
Cazemajor Yser

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 35.

Réf : SAJ – LT

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR DU SAJ

Monsieur DARNAUDERY expose :

En complément de ses activités, le SAJ propose, comme chaque année, un séjour au ski dans les Pyrénées à Saint-Lary, lors des vacances scolaires de février.

Afin de rendre accessible ce séjour au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer.

Il vous est donc proposé d’adopter la tarification suivante :

Quotient familial	Tarif séjour
Plus de 1000	535 €
850 à 1000	360 €
550 à 849	250 €
350 à 549	145 €
Moins de 350	70 €

Les familles ont la possibilité d’effectuer un paiement en plusieurs fois (de 2 à 5 fois), les chèques vacances sont acceptés.

Les familles inscrivant 2 enfants ou plus bénéficieront du tarif de l’échelon inférieur de la grille.

Les personnes qui n’habitent pas sur la Commune paieront le tarif maximum.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY

- adopte les tarifs proposés pour le séjour ski à Saint-Lary.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 36.

Réf : Crèche - CT

OBJET : CRECHE FAMILIALE – REVALORISATION DES INDEMNITES JOURNALIERES ALLOUEES AUX ASSISTANTES MATERNELLES AU 1ER JANVIER 2014.

Monsieur le Maire expose :

La délibération n° 2/12 du 22 mars 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 mars 2007) fixe les termes du contrat de travail des assistantes maternelles dans lequel il est prévu de revoir annuellement le montant des indemnités journalières.

Il vous est proposé d’actualiser, à partir du 1^{er} janvier 2014, le montant de l’indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac, de l’ensemble des ménages soit :

- Pour les enfants présents et accueillis en journée complète : 8,37 Euros

8,33 euros (tarif au 1/01/2013) x 125,44 (indice publié JO du 16/11/2013)

124,81 (indice publié au JO du 16/11/2012)

- Pour les enfants présents et accueillis en demi-journée : 4,19 Euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- fixe le montant de l’indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles à 8,37 euros pour une journée complète et à 4,19 euros pour les enfants accueillis en demi-journée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - DELIBERATION N° 9 / 37.

Réf : Crèche - CT

OBJET : CRECHE FAMILIALE – AVENANT N° 7 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 5/48 du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2005) vous avez adopté le règlement de fonctionnement du service d’accueil familial.

Par délibération n° 1/32 du 5 mars 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 08 mars 2013) vous avez autorisé la signature de la convention d’objectif et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde.

Afin de mettre ces deux documents en adéquation, il vous est proposé de modifier le règlement de fonctionnement de notre service d’accueil familial.

Modification n°1 :

Il convient de préciser dans le règlement de fonctionnement, page 4, article 4, que la journée d’accueil de l’enfant est prévue de manière continue afin de ne pas multiplier les situations de séparation. De même, conformément au projet du service, il convient d’ajouter qu’il est souhaitable que les arrivées des enfants se fassent au plus tard à 9h et le départ au plus tôt à 16h30 comme indiqué dans l’avenant ci-joint.

Modification n°2 :

Considérant la lettre circulaire Cnaf n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique, il convient de modifier l’article 5 du règlement de fonctionnement, page 6, en remplaçant la phrase :

« Il fixe la participation mensuelle correspondant à une annualisation sur la durée du contrat sachant que toute heure commencée est due. »

Par :

« Il fixe la participation mensuelle correspondant à une annualisation sur la durée du contrat sachant que toute ½ heure commencée est due. »
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention (élu NPA),
- adopte les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche familiale municipale
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant au règlement intérieur avec chaque famille dont les enfants fréquentent la crèche familiale municipale et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier

AVENANT N° 7 au règlement de fonctionnement du Service d'Accueil familial adopté par délibération n° du Conseil Municipal du 19 décembre 2013.

✓ **Article 4 : Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants**

Les précisions suivantes (en caractère gras) sont apportées:

...A l'arrivée, lors de la reprise des enfants....

...« **La journée d'accueil est prévue de manière continue afin de ne pas multiplier les situations de séparation.** » Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont fixés avec la directrice. Ils tiennent compte des heures de travail (ou assimilées) des parents, de la durée de leur déplacements, du fonctionnement du service (horaires des activités) et du bien-être des enfants. « **Il est donc souhaité que les arrivées des enfants se fassent au plus tard à 9h et le départ au plus tôt à 16h30.** » Toute heure de dépassement est facturée au tarif du contrat (cf : article 5).

✓ **article 5**, paragraphe : le contrat d'accueil

la phrase suivante :

« **Il fixe la participation mensuelle correspondant à une annualisation sur la durée du contrat** sachant que toute heure commencée est due. »

Est ainsi modifiée :

« **Il fixe la participation mensuelle correspondant à une annualisation sur la durée du contrat** sachant que toute ½ heure commencée est due. »

Cestas le2013

Le Maire

Pierre DUCOUT

Coupon à retourner au service d'Accueil Familial

Avant le

Je soussigné

déclare (nt) avoir lu et approuvé les modifications apportées par l'avenant n° 7 au règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial où est accueilli mon (notre - mes) enfant(s)

.....

Date :

Signature des représentants légaux

Coupon à retourner au service d'Accueil Familial

Avant le

Je soussignée

déclare avoir lu et approuvé les modifications apportées par l'avenant n° 7 au règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial .

Date :

Signature de l'assistante maternelle

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2013/94 : Signature de la proposition tarifaire de service fourrière avec la Carrosserie Dépannage Bechemin et Fils, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2013, pour un montant de 75 €TTC de frais de déplacement et de remorquage pour les véhicules abandonnés, et pour un montant de 95 €TTC de frais de déplacement pour les véhicules en stationnement gênant.

Décision n° 2013/95 : Signature d'une convention d'utilisation de la salle du Rased de l'école primaire du Bourg avec l'Office Socio-Culturel par la section Color Del Sur.

Décision n° 2013/96 : Signature d'un contrat avec la société Dublin pour la tenue d'une intervention après la projection du documentaire « Les noces de Figaro » le 29 novembre 2013, pour un coût s'élevant à 59,80 €

Décision n° 2013/97 : Signature d'une convention avec la présidente de la section Triathlon du SAGC, pour l'utilisation de la piscine municipale et de la piste d'athlétisme du stade du Bouzet.

Décision n° 2013/98 : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion de recensement militaire conclu avec la société Logitud pour un montant de 277,81 €HT.

Décision n° 2013/99 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une lecture musicale le 11 décembre 2013 à la Médiathèque pour un coût de 660 €

Décision n° 2013/100 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La voilà la voix de Lola » avec l'association La Triple Cloche, le 4 décembre 2013 à la Chapelle de Gazinet pour un coût de 1 000 €

Décision n° 2013/101 : Reprise de concessions funéraires aux cimetières de Gazinet, de Toctoucau, du Bourg et du Lucatet pour non renouvellement, abandon.

Décision n° 2013/102 : Signature du marché pour l'achat d'un tracteur à la société Agri 33 pour un montant de 59 000 €soit 70 564 €TTC, avec une reprise de 15 000 €

Décision n° 2013/103 : Signature d'une convention d'occupation du logement de fonction situé au 5 allée du Gart à Cestas, de type 4, pour une durée d'un an à compter du 12 octobre 2013, pour loyer mensuel de 182,39 €

Décision n° 2013/104 : Signature du marché à bons de commande n° T 16-2013 pour la réalisation de travaux de voirie et réseau pluvial pour un montant de 500 000 €HT et un montant annuel de 1 200 000 €HT à la Société Colas Sud-Ouest.
